



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St./11, rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (613) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Health Services Project Division (XF)/Division des

projets de services de santé (XF)

Place du Portage, Phase III, 12C1

11 Laurier St./11 rue, Laurier

Gatineau

Gatineau

K1A 0S5

Title - Sujet Agence en soins infirmiers	
Solicitation No. - N° de l'invitation HT426-172611/C	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client HT426-172611	Date 2017-11-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XF-005-31945	
File No. - N° de dossier 005xf.HT426-172611	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-12-13	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chapple, Jeremy	Buyer Id - Id de l'acheteur 005xf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2226 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SERVICES INFIRMIERS D'AGENCE DANS LES COMMUNAUTÉS ÉLOIGNÉES, SEMI-ISOLÉES ET ISOLÉES DES PREMIÈRES NATIONS (PN) POUR LE COMPTE DE SANTÉ CANADA (SC)

N° DE LA DEMANDE DE PROPOSITION #HT426-172611/C

MODIFICATION 003

Cette modification contient la section suivante :

Section 1 : Modifications à la Demande de soumissions

Les modifications suivantes sont apportées à la demande de soumissions :

15. À partie 3, Page 13 de 72, à la sous-section 3.1, f), iv:

SUPPRIMER : Pour les critères techniques côtés, les membres de la coentreprise peuvent regrouper leurs capacités avec d'autres membres de la coentreprise seulement pour obtenir des points pour l'expérience démontrée au-delà de l'expérience requise pour obtenir le score minimum obligatoire pour tout critère côté de cette demande de soumissions. Si le soumissionnaire n'a pas identifié quel membre de la coentreprise satisfait à l'exigence, l'autorité contractuelle donnera au soumissionnaire la possibilité de soumettre ces informations pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne présente pas ces informations dans le délai fixé par l'autorité contractante, cette expérience ne sera pas évaluée et il recevra 0 point.

INSÉRER : Pour les critères techniques côtés, les membres de la coentreprise peuvent regrouper leurs capacités avec d'autres membres de la coentreprise seulement pour obtenir des points pour l'expérience démontrée au-delà de l'expérience requise pour obtenir le score minimum obligatoire pour tout critère côté de cette demande de soumissions. Si le soumissionnaire n'a pas identifié quel membre de la coentreprise satisfait à l'exigence, l'autorité contractuelle donnera au soumissionnaire la possibilité de soumettre ces informations pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne présente pas ces informations dans le délai fixé par l'autorité contractante, cette expérience ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

16. Ce changement s'applique uniquement à la demande de proposition en anglais.

17. Ce changement s'applique uniquement à la demande de proposition en anglais.

18. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Alberta, Table des matières:

SUPPRIMER : 13. Pas de concurrence.....Page 13

19. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Alberta, article 13:
SUPPRIMER : Article 13, Pas de concurrence, en entier.
20. À l'appendice K de l'annexe A – Alberta, page 1 de1:
SUPPRIMER : Frais d'annulation
INSÉRER : Frais d'annulation de l'AT pour raisons de commodité
21. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Manitoba, Table des matières:
SUPPRIMER : 13. Pas de concurrence.....Page 13
22. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Manitoba, article 13:
SUPPRIMER : Article 13, Pas de concurrence, en entier.
23. À l'appendice K de l'annexe A – Manitoba, page 1 de1:
SUPPRIMER : Frais d'annulation
INSÉRER : Frais d'annulation de l'AT pour raisons de commodité
24. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Ontario, Table des matières:
SUPPRIMER : 13. Pas de concurrence.....Page 13
25. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Ontario, article 13:
SUPPRIMER : Article 13, Pas de concurrence, en entier.
26. À l'appendice K de l'annexe A – Ontario, page 1 de1:
SUPPRIMER : Frais d'annulation
INSÉRER : Frais d'annulation de l'AT pour raisons de commodité
27. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Québec, Table des matières:
SUPPRIMER : 13. Pas de concurrence.....Page 13
28. À l'annexe A - Énoncé des travaux - Québec, article 13:
SUPPRIMER : Article 13, Pas de concurrence, en entier.
29. À l'appendice K de l'annexe A – Québec, page 1 de1:
SUPPRIMER : Frais d'annulation

INSÉRER : Frais d'annulation de l'AT pour raisons de commodité

30. À l'annexe B, Base de paiement – Alberta, page 4 de 7, à la sous-section 4.1 Honoraires professionnels :

SUPPRIMER : La sous-section 4.1, Honoraires professionnels, en entier.

INSÉRER : **4.1 Honoraires professionnels :**

4.1.1 Il n'y aura pas de frais pour le Canada pour une AT annulée pour raisons de commodité ou une réduction de la durée des services d'une AT, si une notification écrite est fournie à l'entrepreneur 14 jours civils ou plus avant la date de début de la période de service, comme indiqué dans un AT autorisée.

4.1.2 Lorsqu'une AT est soit annulée pour raisons de commodité par le Canada, ou lorsque la durée des services d'une AT est réduite par le Canada, moins de 14 jours civils avant la date de début de la période de service, comme convenu dans une AT autorisée, et qu'une autre affectation d'une durée similaire et couvrant une même période de temps que la durée des services réduite ou annulée pour raisons de commodité, n'a pas été offerte à l'entrepreneur, l'entrepreneur peut facturer au Canada le taux de 250,00 \$ par jour pour chaque jour de la période de service qui a été réduite ou annulée pour raisons de commodité, jusqu'à un maximum de 10 jours.

31. À l'annexe B, Base de paiement – Manitoba, page 4 de 7, à la sous-section 4.1 Honoraires professionnels :

SUPPRIMER : La sous-section 4.1, Honoraires professionnels, en entier.

INSÉRER : **4.1 Honoraires professionnels :**

4.1.1 Il n'y aura pas de frais pour le Canada pour une AT annulée pour raisons de commodité, ou une réduction de la durée des services d'une AT, si une notification écrite est fournie à l'entrepreneur 14 jours civils ou plus avant la date de début de la période de service, comme indiqué dans un AT autorisée.

4.1.2 Lorsqu'une AT est soit annulée pour raisons de commodité par le Canada, ou lorsque la durée des services d'une AT est réduite par le Canada, moins de 14 jours civils avant la date de début de la période de service, comme convenu dans une AT autorisée, et qu'une autre affectation d'une durée similaire et couvrant une même période de temps que la durée des services réduite ou annulée pour raisons de commodité, n'a pas été offerte à l'entrepreneur, l'entrepreneur peut facturer au Canada le taux de 250,00 \$ par jour pour chaque jour de la période de service qui a été réduite ou annulée pour raisons de commodité, jusqu'à un maximum de 10 jours.

32. À l'annexe B, Base de paiement – Ontario, page 4 de 7, à la sous-section 4.1 Honoraires professionnels :

SUPPRIMER : La sous-section 4.1, Honoraires professionnels, en entier.

INSÉRER : **4.1 Honoraires professionnels :**

4.1.1 Il n'y aura pas de frais pour le Canada pour une AT annulée pour raisons de commodité, ou une réduction de la durée des services d'une AT, si une

notification écrite est fournie à l'entrepreneur 14 jours civils ou plus avant la date de début de la période de service, comme indiqué dans un AT autorisée.

4.1.2 Lorsqu'une AT est soit annulée pour raisons de commodité par le Canada, ou lorsque la durée des services d'une AT est réduite par le Canada, moins de 14 jours civils avant la date de début de la période de service, comme convenu dans une AT autorisée, et qu'une autre affectation d'une durée similaire et couvrant une même période de temps que la durée des services réduite ou annulée pour raisons de commodité, n'a pas été offerte à l'entrepreneur, l'entrepreneur peut facturer au Canada le taux de 250,00 \$ par jour pour chaque jour de la période de service qui a été réduite ou annulée pour raisons de commodité, jusqu'à un maximum de 10 jours.

33. À l'annexe B, Base de paiement – Québec, page 4 de 7, à la sous-section 4.1 Honoraires professionnels :

SUPPRIMER : La sous-section 4.1, Honoraires professionnels, en entier.

INSÉRER : **4.1 Honoraires professionnels :**

4.1.1 Il n'y aura pas de frais pour le Canada pour une AT annulée pour raisons de commodité, ou une réduction de la durée des services d'une AT, si une notification écrite est fournie à l'entrepreneur 14 jours civils ou plus avant la date de début de la période de service, comme indiqué dans un AT autorisée.

4.1.2 Lorsqu'une AT est soit annulée pour raisons de commodité par le Canada, ou lorsque la durée des services d'une AT est réduite par le Canada, moins de 14 jours civils avant la date de début de la période de service, comme convenu dans une AT autorisée, et qu'une autre affectation d'une durée similaire et couvrant une même période de temps que la durée des services réduite ou annulée pour raisons de commodité, n'a pas été offerte à l'entrepreneur, l'entrepreneur peut facturer au Canada le taux de 250,00 \$ par jour pour chaque jour de la période de service qui a été réduite ou annulée pour raisons de commodité, jusqu'à un maximum de 10 jours.

34. À l'annexe B, Base de paiement – Alberta, page 6 de 7, section 9:

SUPPRIMER : Section 9, Honoraires pour les AT urgentes, en entier.

INSÉRER : **9.0 Honoraires pour les AT urgentes**

En plus du paiement effectué pour les travaux effectués dans le cadre d'une AT autorisée, l'entrepreneur sera payé au taux fixe indiqué ci-dessous, pour toute Autorisation de Tâche urgente qui respecte les modalités de l'article 1.2.3.3.3.1 du contrat (appelée ci-dessous une " Réponse Urgente Complète ") à l'intérieur des échéanciers suivants autorisées par le Canada :

Échéancier	Taux fixe (taxes en sus)
La réception par le Canada d'une Réponse Urgente Complète par l'entrepreneur dans un délai d'une heure de l'accusé-réception	250 \$
La réception par le Canada d'une réponse urgente Complète par l'entrepreneur dans un délai de trois heures de l'accusé-réception	150 \$

35. À l'annexe B, Base de paiement – Manitoba, page 6 de 7, section 9:

SUPPRIMER : Section 9, Honoraires pour les AT urgentes, en entier.

INSÉRER : **9.0 Honoraires pour les AT urgentes**

En plus du paiement effectué pour les travaux effectués dans le cadre d'une AT autorisée, l'entrepreneur sera payé au taux fixe indiqué ci-dessous, pour toute Autorisation de Tâche urgente qui respecte les modalités de l'article 1.2.3.3.3.1 du contrat (appelée ci-dessous une " Réponse Urgente Complète ") à l'intérieur des échéanciers suivants autorisées par le Canada :

Échéancier	Taux fixe (taxes en sus)
La réception par le Canada d'une Réponse Urgente Complète par l'entrepreneur dans un délai d'une heure de l'accusé-réception	250 \$
La réception par le Canada d'une réponse urgente Complète par l'entrepreneur dans un délai de trois heures de l'accusé-réception	150 \$

36. À l'annexe B, Base de paiement – Ontario, page 6 de 7, section 9:

SUPPRIMER : Section 9, Honoraires pour les AT urgentes, en entier.

INSÉRER : **9.0 Honoraires pour les AT urgentes**

En plus du paiement effectué pour les travaux effectués dans le cadre d'une AT autorisée, l'entrepreneur sera payé au taux fixe indiqué ci-dessous, pour toute Autorisation de Tâche urgente qui respecte les modalités de l'article 1.2.3.3.3.1 du contrat (appelée ci-dessous une " Réponse Urgente Complète ") à l'intérieur des échéanciers suivants autorisées par le Canada :

Échéancier	Taux fixe (taxes en sus)
La réception par le Canada d'une Réponse Urgente Complète par l'entrepreneur dans un délai d'une heure de l'accusé-réception	250 \$
La réception par le Canada d'une réponse urgente Complète par l'entrepreneur dans un délai de trois heures de l'accusé-réception	150 \$

37. À l'annexe B, Base de paiement – Québec, page 6 de 7, section 9:

SUPPRIMER : Section 9, Honoraires pour les AT urgentes, en entier.

INSÉRER : **9.0 Honoraires pour les AT urgentes**

En plus du paiement effectué pour les travaux effectués dans le cadre d'une AT autorisée, l'entrepreneur sera payé au taux fixe indiqué ci-dessous, pour toute Autorisation de Tâche urgente qui respecte les modalités de l'article 1.2.3.3.3.1 du contrat (appelée ci-dessous une " Réponse Urgente Complète ") à l'intérieur des échéanciers suivants autorisées par le Canada :

Échéancier	Taux fixe (taxes en sus)
La réception par le Canada d'une Réponse Urgente Complète par l'entrepreneur dans un délai d'une heure de l'accusé-réception	250 \$

La réception par le Canada d'une réponse urgente Complète par l'entrepreneur dans un délai de trois heures de l'accusé-réception	150 \$
--	--------

38. À l'annexe B, Base de paiement – Alberta, page 7 de 7, section 10 :

SUPPRIMER : Section 10, Frais DUS, en entier.

INSÉRER : **10.0 Frais DUS**

En plus du paiement effectué pour les travaux effectués dans le cadre d'une AT autorisée, l'entrepreneur sera rémunéré payé au taux fixe indiqué ci-dessous pour toute DUS qui respecte les modalités de l'article 1.2.3.3.4.1 du contrat (appelée ci-dessous une "Réponse Complète à la DUS ") dans les échéanciers suivants et qui a été autorisée par le Canada :

Échéancier	Taux fixe (taxes en sus)
La réception par le Canada d'une Réponse Complète à la DUS en utilisant une AT pré approuvée pour la période de DUS, dans un délai de deux heures.	250 \$

39. À l'annexe B, Base de paiement – Manitoba, page 7 de 7, section 10 :

SUPPRIMER : Section 10, Frais DUS, en entier.

INSÉRER : **10.0 Frais DUS**

En plus du paiement effectué pour les travaux effectués dans le cadre d'une AT autorisée, l'entrepreneur sera rémunéré payé au taux fixe indiqué ci-dessous pour toute DUS qui respecte les modalités de l'article 1.2.3.3.4.1 du contrat (appelée ci-dessous une "Réponse Complète à la DUS ") dans les échéanciers suivants et qui a été autorisée par le Canada :

Échéancier	Taux fixe (taxes en sus)
La réception par le Canada d'une Réponse Complète à la DUS en utilisant une AT pré approuvée pour la période de DUS, dans un délai de deux heures.	250 \$

40. À l'annexe B, Base de paiement – Ontario, page 7 de 7, section 10 :

SUPPRIMER : Section 10, Frais DUS, en entier.

INSÉRER : **10.0 Frais DUS**

En plus du paiement effectué pour les travaux effectués dans le cadre d'une AT autorisée, l'entrepreneur sera rémunéré payé au taux fixe indiqué ci-dessous pour toute DUS qui respecte les modalités de l'article 1.2.3.3.4.1 du contrat (appelée ci-dessous une "Réponse Complète à la DUS ") dans les échéanciers suivants et qui a été autorisée par le Canada :

Échéancier	Taux fixe (taxes en sus)
La réception par le Canada d'une Réponse Complète à la DUS en utilisant une AT pré approuvée pour la période de DUS, dans un délai de deux heures.	250 \$

41. À l'annexe B, Base de paiement – Québec, page 6 de 7, section 10 :

SUPPRIMER : Section 10, Frais DUS, en entier.

INSÉRER : **10.0 Frais DUS**

En plus du paiement effectué pour les travaux effectués dans le cadre d'une AT autorisée, l'entrepreneur sera rémunéré payé au taux fixe indiqué ci-dessous pour toute DUS qui respecte les modalités de l'article 1.2.3.3.4.1 du contrat (appelée ci-dessous une "Réponse Complète à la DUS ") dans les échéanciers suivants et qui a été autorisée par le Canada :

Échéancier	Taux fixe (taxes en sus)
La réception par le Canada d'une Réponse Complète à la DUS en utilisant une AT pré approuvée pour la période de DUS, dans un délai de deux heures.	250 \$

42. À l'annexe E, Formulaire d'autorisation de tâches, page 1 de 3, coût de la tâche:

SUPPRIMER : Frais d'annulation

INSÉRER : Frais d'annulation de l'AT pour raisons de commodité

43. À l'annexe G, page 1 de 9, section 2, définitions :

SUPPRIMER :

Autorisation de Tâches Entièrement Conforme (ATEC)	Une AT est considérée comme ATEC lorsque toutes les obligations, indiquées aux articles 1.2.3.3 et 2.1.1 du contrat sont rencontrées et maintenues pendant la durée de l'AT. Lorsque les obligations de l'entrepreneur sont seulement partiellement remplies, l'autorisation de tâche n'est pas considérée comme ATEC. Toute AT autorisée annulée par le Canada dans le cas où les services fournis par l'infirmier(e) contractuel(le) ne sont plus nécessaires, sera considérée comme une AT entièrement conforme. Toute AT annulée avant son autorisation ne sera pas considérée comme une ATEC.
---	---

INSÉRER :

Autorisation de Tâches Entièrement Conforme (ATEC)	Une AT est considérée comme ATEC lorsque toutes les obligations, indiquées aux articles 1.2.3.3 et 2.1.1 du contrat sont rencontrées et maintenues pendant la durée de l'AT. Lorsque les obligations de l'entrepreneur sont seulement partiellement remplies, l'autorisation de tâche n'est pas considérée comme ATEC.
---	--

	Toute AT autorisée, annulée pour raisons de commodité par le Canada dans le cas où les services fournis par l'infirmier(e) contractuel(le) ne sont plus nécessaires, sera considérée comme une AT entièrement conforme. Une AT non autorisée par le Canada n'est pas considérée comme une ATEC.
--	---

44. À l'annexe G, page 2 de 9, section 2, définitions :

SUPPRIMER :

Nombre Total d'Autorisation de Tâche (NTA)	Le nombre total d'Autorisation de Tâche envoyé à l'entrepreneur par SC, y compris les AT, entièrement conformes partiellement conformes et non conformes. Toute AT annulée avant son autorisation ne sera pas prise en compte dans le NTA.
---	---

INSÉRER :

Nombre Total d'Autorisation de Tâche (NTA)	Le nombre total d'Autorisation de Tâche envoyé à l'entrepreneur par SC, y compris les AT, entièrement conformes partiellement conformes et non conformes. Une AT non autorisée par le Canada ne sera pas prise en compte dans le NTA.
---	--

45. À l'appendice G de l'annexe A – Alberta, Modèle – Infirmier(e) contractuel(le) – Permis mensuel/Mise à jour de certification Fichier Excel :

SUPPRIMER : Appendice G de l'annexe A – Alberta, en entier.

INSÉRER :

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-172611/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
HT426-17-2611

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
005xf. HT426-17-2611

Buyer ID - Id de l'acheteur
005xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

46. À l'appendice G de l'annexe A – Manitoba, Modèle – Infirmier(e) contractuel(le) – Permis mensuel/Mise à jour de certification Fichier Excel :

SUPPRIMER : Appendice G de l'annexe A – Manitoba, en entier.

INSÉRER :

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-172611/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
HT426-17-2611

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
005xf. HT426-17-2611

Buyer ID - Id de l'acheteur
005xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

47. À l'appendice G de l'annexe A – Ontario, Modèle – Infirmier(e) contractuel(le) – Permis mensuel/Mise à jour de certification Fichier Excel :

SUPPRIMER : Appendice G de l'annexe A – Ontario, en entier.

INSÉRER :

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-172611/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
HT426-17-2611

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
005xf. HT426-17-2611

Buyer ID - Id de l'acheteur
005xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

48. À l'appendice G de l'annexe A – Québec, Modèle – Infirmier(e) contractuel(le) – Permis mensuel/Mise à jour de certification Fichier Excel :

SUPPRIMER : Appendice G de l'annexe A – Québec, en entier.

INSÉRER :

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-172611/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
HT426-17-2611

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
005xf. HT426-17-2611

Buyer ID - Id de l'acheteur
005xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES